

## ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S)

Arrêté municipal n° 2026/123

Le Maire de la Commune de Chavagnes-en-Paillers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 123-6, R 123-11, R.123-12 et R.123-15,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2026\_035 en date du 30 mars 2026 fixant à 12 le nombre de membres composant le conseil d'administration du CCAS dont 6 élus par le Conseil Municipal et 6 désignés par le Maire,

**CONSIDÉRANT** que les membres nommés par le Maire doivent être choisis parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social,

**CONSIDÉRANT** qu'au nombre de ses membres doivent figurer notamment un représentant des associations familiales sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales et respectivement des représentants des associations de retraités ou de personnes âgées, de personnes handicapées et des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,

**VU** les propositions des associations,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Chavagnes-en-Paillers :

- M. Dominique BOUCHER en qualité de représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Mme Amélie BONIN en qualité de représentante des associations de personnes handicapées du département ;
- M. Michel COUTON en qualité de représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Mme Natacha PRÉVOT en qualité de représentante des associations familiales (Udaf) ;
- M. Aurélien GIRAUD en qualité de représentante des associations de personnes handicapées du département ;
- Mme Chantal REAU en qualité de représentante des associations de retraités et de personnes âgées du département ;

**Article 2** : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune, notifié aux intéressés et transmis au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité.

À Chavagnes-en-Paillers, le 4 mai 2026

Le Maire,

Franck GRAVELEAU

